



LOA défaut de conformité?

Par conseil_voiture

Bonjour à tous,

Je souhaite vous exposer ma situation afin d'obtenir vos conseils.

En avril 2024, j'ai souscrit une LOA pour un véhicule (neuf) d'un constructeur français réputé pour son bon compromis entre confort et prix, accessible pour un budget limité.

À la livraison, j'ai signalé sur le bon de livraison une tâche blanche sur la moquette (semblant due à de l'humidité) ainsi qu'une trace sur le feu arrière droit. Je n'ai jamais reçu de retour à ce sujet. À ce moment, en passant simplement la main sur la moquette, la tâche semblait disparaître.

Quelques mois plus tard, j'ai constaté un bruit de vibration important provenant du montant droit de l'habitacle, particulièrement perceptible par temps froid et lors de vibrations liées à la route, aux passages de vitesse ou au début de l'accélération.

Je me suis rendu chez le concessionnaire pour signaler ce problème. Le technicien a reconnu le bruit lors du test, mais le lendemain, le concessionnaire m'a indiqué qu'ils n'arrivaient pas à le reproduire. J'ai malheureusement signé le bon de retour à ce moment-là.

Récemment, j'ai constaté que le plafond du véhicule présente un aspect irrégulier et que le tissu semble imbibé d'humidité. En soulevant le tapis côté conducteur, j'ai découvert de très grandes tâches blanches, ce qui me laisse penser que le véhicule subit un problème d'humidité.

Aujourd'hui, étant engagé dans une LOA et initialement prévu pour acheter le véhicule, je refuse de payer près de 20 000 ? pour un véhicule neuf qui présente de tels défauts et nécessiterait des réparations.

Je souhaiterais savoir si je peux :

Faire valoir un défaut de conformité,

Demander le remboursement des loyers et mettre fin à la LOA,

Étant donné que le véhicule est censé être neuf, ces problèmes sont, selon moi, inacceptables après seulement 17 000 km.

Merci d'avance pour vos conseils et votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour

Relisez le contrat.

Il doit y avoir une garantie de conformité légale et personne ne peut vous imposer l'achat de ce véhicule.

La résiliation de la LOA est sans doute possible, mais pas le remboursement des loyers à part un geste commercial.